

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 11 Septembre 2014

L' an 2014 et le 11 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du conseil municipal à la médiathèque sous la présidence de
CONAN Marylène Maire

Présents : Mme CONAN Marylène, Maire, M. LE CADRE Jean, Mme LE MOAL Agnès, M. GIQUELLO Stéphane, Mme CARTRON Martine, M. BROHAN Christophe, Mme LE DÛ Brigitte, M. CAREMIAUX Marc, Mme JONCHERET Catherine, M. SALAÛN Jean-Pierre, M. LEDAN David, Mme COURANT Emilie, M. LINO François, Mme PAULAY Gaëlle, Mme BATTIER Mélanie, Mme NACOULMA Marie, M. SAMSON Ludovic, M. LUHERNE Xavier, M. CADETE Francisco, Mme FLIPEAUX Denise Maryse, Mme HILBERT Christine

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MERCIER Jean-Jacques à M. GIQUELLO Stéphane, Mme PONDARD Morgane à Mme CARTRON Martine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 23
- Présents : 21

Date de la convocation : 05/09/2014

Date d'affichage : 05/09/2014

A été nommée secrétaire : M. LUHERNE Xavier

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

- 1/Marché à bons de commande de voirie 2014-2015
- 2/Marché de travaux de voirie point à temps automatique - programme 2014 : résultat de la consultation
- 3/Réfection de la voie communale n°1-avenant n° au lot unique (réfection d'enrobés)
- 4/Urbanisme-instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol : convention avec Vannes Agglo
- 5/Cession gratuite de terrain à la commune par Monsieur Jean-Marc LE RAY, Madame Anaïs BOBEZE et Monsieur Patrice BOBEZE
- 6/Personnel communal - modification du tableau des effectifs
- 7/Collège Jean-Loup Chrétien : demandes de subventions
- 8/Pacte électrique breton-convention de coordination avec "Voltalis" pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de Vannes Agglo
- 9/Rythmes scolaires : fixation du tarif du transport du mercredi
- 10/Réforme rythmes scolaires

1/réf : 2014/064 : Marché à bons de commande de voirie 2014-2015

Monsieur Jean LE CADRE expose que le marché de travaux à bons de commande pour la réalisation de travaux de voirie est arrivé à expiration. Il est donc nécessaire d'établir un nouveau marché pour des travaux concernant, notamment, des terrassements, de la voirie, du busage, des fossés, des murets, des clôtures et de la location de matériel.

Il s'agit d'un marché établi sur la base d'un lot unique, à bons de commande, d'une durée de 12 mois.

Montant minimum des travaux : 50 000 € HT

Montant maximum des travaux : 85 000 € HT

Une consultation a été réalisée, le 27 juin 2014, auprès de six entreprises, avec date limite de réception des offres le 07 juillet 2014. Cinq entreprises ont répondu. En application du règlement de consultation, les offres étaient jugées selon un seul critère, le prix proposé.

L'estimation du maître d'œuvre s'élevait à 84 995 € HT.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Entreprise	Montant HT	Note (/100)	Classement
Agence SACER Vannes	91 421.00 €	93.97	3
BVTP	85 910.50 €	100.00	1
CHARIER TP	102 509.40 €	83.81	5
TPMT	94 830.47 €	90.59	4
EUROVIA	90 066.00 €	95.39	2

L'ensemble des offres étant supérieur à l'estimation du maître d'œuvre et au montant maximum prévu dans l'acte d'engagement, la consultation a été classée sans suite, pour motif économique.

Une deuxième consultation, modifiée, a été relancée le 09 juillet 2014, auprès des six mêmes entreprises, avec date limite de réception des offres le 30 juillet 2014. Quatre entreprises ont répondu. En application du règlement de consultation, les offres étaient jugées selon un seul critère, le prix proposé.

Les conditions du marché étaient les mêmes que lors de la première consultation (durée, montant minimum et maximum), hormis le détail estimatif et le bordereau de prix qui étaient modifiés.

L'estimation du maître d'œuvre s'élevait à 77 591.00 € HT.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Entreprise	Montant HT	Note (/100)	Classement
EUROVIA	79 027.00 €	94.76	3
CHARIER TP	90 000.00 €	83.21	4
BVTP	74 888.50 €	100.00	1
Agence SACER Vannes	78 878.50 €	94.94	2

Dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, Madame le Maire a attribué le marché à l'entreprise BVTP de Saint-Marcel.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

2/réf : 2014/065 : Marché de travaux de voirie point à temps automatique - programme 2014 : résultat de la consultation

Monsieur Jean LE CADRE expose que, comme chaque année, une consultation a été lancée afin de réaliser des travaux de voirie en point à temps automatique. Trois entreprises ont été consultées, deux ont répondu.

Le résultat de la consultation est le suivant :

Entreprises	Tranche ferme (HT)	Tranche conditionnelle (HT)
CHARIER TP – THEIX	33 250 €	9 500 €
SACER Vannes – Etablissement Secondaire COLAS centre Ouest VANNES	26 775 €	7 650 €

Pour information, le marché en 2013 s'élevait respectivement à 31 150 € HT et 8 900 € HT.

Dans le cadre des délégations qui lui sont attribuées par le conseil municipal, au titre de l'article L 2122-22 du CGCT, Madame le Maire a attribué le marché à l'entreprise SACER Vannes, établissement secondaire de Colas centre Ouest.

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

3/réf : 2014/066 : Réfection de la voie communale n°1-avenant n° au lot unique (réfection d'enrobés

Monsieur Jean LE CADRE expose que, par délibération du 30 janvier 2014, le conseil municipal a attribué à l'entreprise CHARIER TP, le lot unique du marché de travaux concernant la réfection du revêtement de la voie communale n° 1, pour un montant de 48 727,10 € HT.

En cours de travaux, différentes améliorations au projet initial sont apparues nécessaires afin de permettre d'améliorer la planimétrie d'ensemble de la chaussée concernée en la reprofilant sur quelques tronçons, incluant les raccordements avec certains accès et certaines voies attenantes. Il s'agit de travaux réalisés sur le domaine public uniquement.

Le montant total de l'avenant s'élève à 7 254,91 € HT

Le nouveau montant du marché s'établit donc de la façon suivante :

- Montant initial HT du marché : 48 727,10 €

- Avenant n° 1	:	7 254. 91 €
- Nouveau montant HT du marché	:	55 982.01 €

Le conseil municipal est invité à :

- approuver l'avenant ci-dessus ;
- autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tous documents concernant cette décision et notamment l'avenant avec l'entreprise CHARIER TP.

-ADOpte A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

4/réf : 2014/067 : Urbanisme-instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol : convention avec Vannes Agglo

Madame Le Maire expose que :

VU la délibération du 24 Mars 2005, complétée le 03 juin 2005 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de SULNIAC,

VU la délibération du 19 avril 2012 modifiant le plan local d'urbanisme de la commune de SULNIAC,

VU les dispositions de l'article L422-1 a) du code de l'urbanisme en vertu desquelles le Maire a, dès lors, compétence pour délivrer, au nom de la commune, les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols,

VU l'alinéa 5 du II de l'article L5211-4-1 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°081218-DELO9 du 18 décembre 2008 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes par laquelle il a été décidé de créer un service d'instruction des Autorisations du Droit des Sols,

Considérant que l'instruction des autorisations d'urbanisme nécessite pour la commune de s'entourer de moyens pour instruire les demandes et dossiers correspondants,

Considérant qu'en application des articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme la commune peut, par voie de convention, confier l'instruction des dossiers à un EPCI ou à l'Etat,

Considérant que par délibération du 22 avril 2010, la commune avait décidé de confier à Vannes agglo l'instruction de ses autorisations d'urbanisme et avait, à ce titre, signé une convention définissant les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme.

Considérant qu'il convient de renouveler celle-ci,

Il est proposé au conseil municipal :

- De renouveler la convention liant la commune et Vannes Agglo en ce qui concerne l'instruction des autorisations relatives à l'occupation des sols
- D'autoriser Madame le Maire à signer la nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme avec Vannes Agglo ainsi que l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du code de l'urbanisme,

- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

5/réf : 2014/068 : Cession gratuite de terrain à la commune par Monsieur Jean-Marc LE RAY, Madame Anaïs BOBEZE et Monsieur Patrice BOBEZE

Madame Le Maire expose que, dans le cadre de la succession de Monsieur Jean KERGAL, en son vivant domicilié à Coët-Ruel et décédé en janvier 2014, Monsieur Jean-Marc LE RAY, héritier, a souhaité vendre une parcelle de terrain constructible d'une surface 1 231 m², sise à Coët-Ruel, issue de la parcelle cadastrée sous le numéro 55 de la section ZA, d'une superficie totale de 1 522 m². Cette parcelle est située dans le prolongement du lotissement communal de Coët-Ruel Vallée. Pour être en adéquation avec le lotissement proche et avec les objectifs du PLH (Plan Local de l'Habitat), les services de Vannes aggro, instructeur des droits du sol pour la commune, ont conseillé de procéder à une division de la parcelle en deux lots et de prévoir l'accès par le lotissement de Coët-Ruel Vallée. Cet accès pourrait se prolonger par un cheminement piéton vers la parcelle cadastrée sous le numéro 58 de la section ZA, appartenant à Madame Anaïs BOBEZE et, Monsieur Patrice BOBEZE, son fils, permettant également de desservir en réseaux cette parcelle classée en terrain constructible, possédant un accès sur la voie communale n° 1.

Ce projet de vente a entraîné une réflexion avec les différentes parties, sur l'aménagement de l'ensemble de l'espace situé entre le lotissement de Coët-Ruel Vallée et la route d'accès à l'ancien village. Les discussions ont permis d'aboutir à un accord, à savoir :

- Division du terrain initial (ZA 55) en deux lots de terrain à bâtir et un lot rattaché à la propriété cadastrée ZA 57, appartenant également à Monsieur LE RAY ;
- Création d'un accès aux deux lots de terrain à bâtir, à partir du lotissement de Coët-Ruel Vallée ;
- Création d'un chemin d'une largeur de 3 mètres, à partir de cet accès, le long de la parcelle ZA 55, permettant de desservir en réseaux et en cheminement piéton le terrain appartenant à Madame BOBEZE (ZA 58) ;
- Attribution d'une bande d'une profondeur de 3.40m, issue de la parcelle ZA 58, à l'arrière de la longère appartenant à Monsieur LE RAY (ZA 57).

Ces accords permettent :

- un échange entre la famille BOBEZE et Monsieur LE RAY ;
- une cession gratuite à la commune par Monsieur LE RAY d'une parcelle de 35 m², issue de la parcelle cadastrée sous le numéro 55 de la section ZA ;
- une cession gratuite à la commune par la famille BOBEZE d'une parcelle de 72 m², issue de la parcelle cadastrée sous le numéro 55 de la section ZA (objet de l'échange avec Monsieur LE RAY).

Compte tenu de l'intérêt partagé par les trois parties, les frais de géomètre et de notaire afférents aux cessions gratuites seraient répartis à parts égales.

Il est proposé au conseil municipal :

☐ D'accepter la cession gratuite par Monsieur le RAY, d'une parcelle de 35 m², issue de la parcelle cadastrée sous le numéro 55 de la section ZA ;

☐ D'accepter la cession gratuite par Madame Anaïs BOBEZE et Monsieur Patrice BOBEZE, son fils, d'une parcelle de 72 m², issue de la parcelle cadastrée sous le numéro 55 de la section ZA ;

☐ D'accepter que la rédaction de l'acte authentique soit confiée à l'étude de Maître VIVIEN, notaire à ELVEN ;

☐ D'accepter que les frais de géomètre et de notaire, afférents aux deux cessions gratuites soient partagés pour moitié entre Monsieur LE RAY et la commune pour la cession gratuite le concernant et pour moitié entre Monsieur et Madame BOBEZE et la commune pour la cession gratuite les concernant ;

☐ D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer toutes pièces concernant cette délibération, notamment les actes de cession gratuite.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

6/réf : 2014/069 : Personnel communal - modification du tableau des effectifs

Madame Le Maire expose que, compte tenu de l'évolution toujours croissante des missions et des besoins des services, et de l'augmentation des tâches liées notamment à l'entretien des bâtiments plus nombreux et plus importants, il convient de modifier le tableau des effectifs de la façon suivante :

☐ création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2014 ;

☐ suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le tableau des effectifs s'établit donc de la façon suivante, à compter du 1^{er} octobre 2014 : voir tableau en annexe 1.

Il est proposé au conseil municipal :

➤ d'approuver la modification du tableau des effectifs, comme indiqué ci-dessus ;

➤ d'approuver le nouveau tableau des effectifs, au 1^{er} octobre 2014, tel qu'il figure en annexe;

➤ d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant l'exécution de cette décision.

-ADOPTE A L'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

7/réf : 2014/070 :Collège Jean-Loup Chrétien : demandes de subventions

Madame Brigitte LE DÛ expose que, le collège Jean-Loup Chrétien de Questembert sollicite, par différents courriers, des subventions afin d'aider au financement de déplacement d'élèves de Sulniac, qui représentaient la Bretagne dans différentes épreuves au championnat de France UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) d'athlétisme, à savoir :

- 3 élèves ont obtenu leur qualification avec l'équipe du collège, en se classant à la 1^{ère} place lors du championnat de Bretagne, le 9 avril dernier à Auray et ont donc participé au championnat de France du 16 au 19 juin à Vannes ;

- 1 élève a obtenu sa qualification avec l'équipe du collège en se classant à la 1^{ère} place lors du championnat de Bretagne le 14 mai dernier à Larmor-Plage et a donc participé au championnat de France du 10 au 12 juin à Poitiers.

Le collège sollicite une subvention afin de financer les déplacements qui s'élèvent au total à 2 400 € pour l'ensemble des athlètes (7 élèves et 1 accompagnateur pour le 1^{er} groupe et 9 élèves et 2 accompagnateurs pour le 2^{ème} groupe).

Afin d'encourager les jeunes à pratiquer des disciplines sportives de niveau important à l'école, il est proposé d'accorder une subvention permettant d'aider au financement.

Il est proposé au conseil municipal :

d'attribuer une subvention de 200 € au collège Jean-Loup Chrétien ;
 de donner tous pouvoirs à Madame Le Maire, ou son représentant, pour accomplir toutes formalités et signer tous documents concernant l'exécution de cette décision.

-ADOpte A l'UNANIMITE-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

8/réf : 2014/073 : Pacte électrique breton-convention de coordination avec "Voltalis" pour le développement de l'effacement diffus sur le territoire de Vannes Agglo

Madame Le Maire expose que, par délibération du 20 décembre 2012, le Conseil Communautaire de Vannes agglo a décidé d'approuver son Plan Climat Energie Territorial (PCET). L'action n°9.6 engage Vannes agglo à participer à la déclinaison du Pacte Electrique Breton sur son territoire. La mesure associée à cette action, est d'informer et de sensibiliser la population et les acteurs du territoire à la limitation des consommations électriques notamment en période de pointe en participant à la diffusion des démarches nationales et régionales.

« L'effacement diffus » fait partie des actions de maîtrise de la demande en électricité et de sécurisation de l'approvisionnement électrique retenues dans le cadre du Pacte électrique breton et dont la société Voltalis est opérateur technique partenaire, dans le cadre d'une convention signée le 14 décembre 2010 avec l'Etat, le Conseil régional et RTE (Réseau de Transport d'Electricité).

Ce dispositif a été adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire de Vannes Agglo le 19 décembre 2013, permettant à chaque commune membre de s'engager dans la démarche en faveur de cette solution écologique, économique et solidaire.

« L'effacement diffus » consiste à suspendre sur une courte durée, l'alimentation électrique de certains appareils, et ceci sans impact sur le confort. Cela concerne les locaux chauffés à l'électricité, qui seront équipés d'un dispositif d'effacement piloté à distance par l'opérateur Voltalis et qui pourront bénéficier des économies générées.

La finalité est de contribuer à l'équilibre indispensable entre l'offre et la demande d'électricité, et de réduire ainsi le risque de pannes générales.

En effet, quand la consommation électrique est supérieure à la production, les acteurs du système électrique peuvent demander à Voltalis de produire à grande échelle de courts effacements de consommation qui, agrégés, contribuent à l'équilibre du réseau. Cette technique, par sa flexibilité, évite le recours à productions d'appoint, souvent polluantes.

La démarche est totalement gratuite pour les adhérents. Le boîtier est installé simplement dans le tableau électrique des logements. Ce dispositif permet également à l'adhérent de suivre de façon détaillée, sur

une interface disponible via Internet, sa consommation électrique et d'identifier de nouveaux gisements d'économie.

L'objectif visé sur le territoire des 24 communes de Vannes agglo est d'équiper 15 % des résidences principales chauffées électriquement soit 3 100 logements sachant que 1 200 logements sont d'ores et déjà équipés.

La convention a pour objet de définir les modalités de coordination entre Sulniac et Voltalis afin de faciliter l'information des administrés sur ce dispositif d'effacement diffus afin d'équiper un maximum de volontaires parmi les 600 foyers chauffés au tout électrique sur la commune et plusieurs bâtiments communaux.

Il est proposé au conseil municipal de :

- décider, conformément à la délibération de Vannes Agglo et du Plan Climat Energie Territorial, de conventionner avec l'opérateur VOLTALIS afin de coordonner sur le territoire les actions d'information et de sensibilisation des administrés pour permettre le développement de l'effacement diffus à Sulniac.

Ces actions pourront prendre la forme :

- d'un courrier de la Mairie à l'attention des habitants,
 - de parutions dans les informations communales,
 - de réunions d'information, en présence de la presse locale
 - de campagnes d'information de proximité (affiches, panneaux d'information, rencontre des habitants...);
- donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour l'exécution de cette délibération et notamment procéder à la signature de la convention avec VOLTALIS.

ADOpte PAR :

- POUR : 22
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

A la majorité (pour : 22 contre : 0 abstentions : 1)

9/réf : 2014/071 : Rythmes scolaires : fixation du tarif du transport du mercredi

Madame Martine CARTRON expose que par délibération du 03 juillet, le conseil municipal fixait différentes modalités d'organisation et de tarifs liées à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Il restait en instance, dans l'attente des dossiers d'inscription, à définir les modalités et tarifs du transport le mercredi des élèves de l'école St Jean Baptiste du Gorvello vers le bourg (restaurant scolaire et/ou ALSH).

Des enfants étant inscrits à l'ALSH le mercredi, il est souhaitable de mettre en place un transport et donc d'en fixer le tarif.

Le coût du transport par un car scolaire en réemploi, s'élève à 47 € par mercredi, auquel s'ajoute le coût d'un animateur pour environ 30 minutes, soit 10 €. Le coût total sur une année scolaire complète est donc de 2 052 €.

Etant donné le service rendu aux familles tant en transport qu'en prise en charge, il est proposé au conseil municipal de :

- **fixer les tarifs suivants :**
 - * 2.50 € par trajet, par enfant dont les parents sont contribuables à Sulniac, ou à Theix (une convention de partenariat pour l'ensemble des temps périscolaires de l'école St Jean Baptiste devant intervenir entre les communes de Sulniac et de Theix dont les enfants du secteur du Gorvello y sont scolarisés) ;
 - * 5.00 € par trajet, par enfant des autres communes ;
- **autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toutes formalités et signer tout document concernant cette décision, notamment la convention avec la commune de Theix.**

-ADOPTÉ PAR :

-POUR : 19

-CONTRE : 3

-ABSENCE : 1

A la majorité (pour : 19 contre : 3 abstentions : 1)

10/ réf : 2014/072 : Réforme rythmes scolaires

Madame CARTRON expose que, par délibération du 03 juillet, le conseil municipal fixait les différentes modalités d'organisation et de tarifs liées à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Par cette délibération, il était convenu que des conventions devaient être signées avec les OGEC des écoles Sainte Thérèse et Saint Jean-Baptiste, fixant les modalités de mise à disposition de personnel pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

La réglementation concernant le statut et la rémunération des agents employés par les OGEC rend difficile cette mise à disposition, notamment pour des raisons financières en ce qui concerne les OGEC.

Une nouvelle organisation doit donc être mise en place afin d'assurer le bon fonctionnement des TAP. Les animateurs seront recrutés directement par la commune. Il pourra s'agir des agents des OGEC, en fonction de leur temps de travail. Une convention de mise à disposition pourra être signée avec les OGEC, dans le cas de mise à disposition de personnel en contrat aidé, celui-ci n'étant signé qu'avec un employeur intégrant le temps de travail total.

Il est ici précisé que les autres termes et décisions de la délibération du 3 juillet sont inchangés.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **De recruter directement le personnel nécessaire à l'animation des TAP ;**
- **De signer une convention avec les OGEC, en cas de mise à disposition de personnel en contrat aidé ;**
- **De confirmer les autres décisions de la délibération du 3 juillet 2014 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à accomplir toute formalité et signer tout document concernant cette décision.**

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ-

A l'unanimité (pour : 23 contre : 0 abstentions : 0)

En mairie, le 26/09/2014

Le Maire,

Marylène CONAN

